

**Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».**

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;
- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;
- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élue-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;
- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élue-s du Conseil municipal;
- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:

<sup>1</sup> qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;

<sup>2</sup> qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;

<sup>3</sup> qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.